RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 16719
Numéro SIREN : 753 216 704
Nom ou dénomination : POMPES FUNEBRES REBILLON

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2013 sous le numéro de dépôt 17762



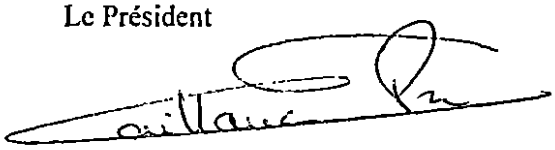
1301777601

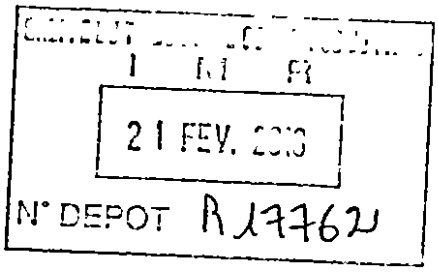
DATE DEPOT :	2013-02-21
NUMERO DE DEPOT :	2013R017762
N° GESTION :	2012B16719
N° SIREN :	753216704
DENOMINATION :	POMPES FUNEBRES REBILLON
ADRESSE :	50 boulevard Edgard Quinet 75014 Paris
DATE D'ACTE :	2012/12/31
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET :
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

12B16719
DD 31/12/12 OC - MJ
06 01/01/13

Le 20 décembre 2012, Monsieur Jacques ZAKS, commissaire aux apports, a établi 17 rapports sur des apports de fonds de commerce et un rapport sur un apport de marques et noms de domaine Internet par les sociétés REBILLON SCHMIT PREVOT, PATRIARCA SA, POMPES FUNEBRES 75 (PF75), AGENCE DES POMPES FUNEBRES NOUVELLES PFN, POMPES FUNEBRES DE LA CITE (PFCITE), REBILLON PLAISANCE et REBILLON FONTENAY qui sont ci-annexés.

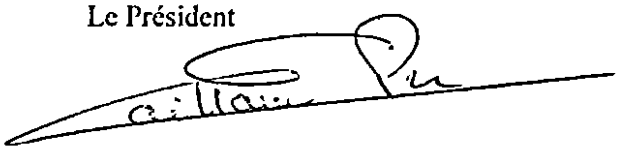
Le Président

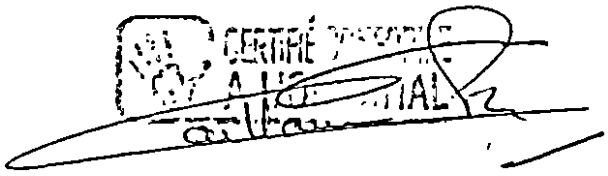




Le 21 décembre 2012, les rapports de Monsieur Jacques ZAKS en date du 20 décembre 2012 ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Paris qui a délivré le récépissé ci-annexé.

Le Président





PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'AN DEUX MILLE DOUZE –
LE TRENTE-ET-UN DECEMBRE –

L'an deux mille douze, le trente-et-un décembre à dix heures, l'unique associé de la société POMPES FUNEBRES REBILLON formalise les présentes décisions.

Associé unique :

REBILLON SCHMIT PREVOT, société par actions simplifiée au capital de 2.134.280,00 euros, ayant son siège social à PARIS 14ème arrondissement 50 boulevard Edgar Quinet, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 775 738 198 ;

Représentée par Monsieur Philippe CAILLAREC, son Président, qui intervient également aux présentes en qualité de Président de la Société ;

Agissant en qualité d'Associé Unique de la société POMPES FUNEBRES REBILLON, ci-après « la Société ».

EXACOMPTA

Monsieur Thierry LEPRINCE, Commissaire aux comptes, a été informé des présentes et de leur objet.

Première décision : nomination d'un second commissaire aux comptes titulaire et d'un second commissaire aux comptes suppléant.

L'Associé unique décide de nommer un second commissaire aux comptes titulaire en la personne de Monsieur Yannick LECHEVALIER, demeurant à CHAMPS SUR MARNE (77240) 12 rue Albert Einstein et un second commissaire aux comptes suppléant en la personne de Monsieur Didier HASSAN, demeurant à PARIS (75017) 6 rue de Thann.

Ces commissaires titulaire et suppléant sont nommés pour une durée de six exercices, leurs fonctions expirant à l'issue de la consultation de l'associée unique ou de la collectivité des associés appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Deuxième décision : mise à jour des statuts.

En conséquence de ce qui précède, les statuts seront mis à jour de la manière suivante :

Ancienne rédaction :

« Article 30 – Nomination des Commissaires aux comptes
Les soussignés nomment pour une durée de six (6) exercices, leurs fonctions expirant à l'issue de la consultation de l'associée unique ou de la collectivité des associés appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017 :

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

Thierry LEPRINCE sis 1 rue d'Espagne 35201 RENNES Cedex 2

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur PIAUD Fabrice, 1 rue d'Espagne 35201 RENNES Cedex 2

Les Commissaires aux comptes ainsi nommés, ont déclaré accepter leurs fonctions respectives et déclaré, chacun en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination ou l'exercice des dites fonctions.

La rémunération du Commissaire aux comptes titulaire est fixée conformément à la réglementation en vigueur. »

Nouvelle rédaction :

« Article 30 – Nomination des Commissaires aux comptes
Sont nommés pour une durée de six (6) exercices, leurs fonctions expirant à l'issue de la consultation de l'associée unique ou de la collectivité des associés appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017 :

En qualité de Commissaires aux comptes titulaires :

- Monsieur Thierry LEPRINCE, 1 rue d'Espagne, 35201 RENNES Cedex 2
- Monsieur Yannick LECHEVALIER, 12 rue Albert Einstein, 77240 CHAMPS SUR MARNE

EXACOMPTA

En qualité de Commissaires aux comptes suppléants :

- Monsieur Fabrice PIAUD, 1 rue d'Espagne, 35201 RENNES Cedex 2

- Monsieur Didier HASSAN, 6 rue de Thann, 75017 PARIS

Les Commissaires aux comptes ainsi nommés, ont déclaré accepter leurs fonctions respectives et déclaré, chacun en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination ou l'exercice desdites fonctions.

La rémunération des Commissaires aux comptes titulaires est fixée conformément à la réglementation en vigueur. »

Troisième décision : Pouvoirs à donner au Président

En conséquence de ce qui précède, l'Associé unique donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de déléguer, en vue de faire et signer toutes modifications, tous actes, toutes déclarations, toutes publicités et toutes formalités nécessaires.

L'Associé unique
Pour REBILLON SCHMIT PREVOT, son Président :

Le Président
Philippe Caillarec